

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2026

---

INTERDIRE LES SUCRES AJOUTÉS ALIMENTS DESTINÉS AUX NOURRISSONS ET AUX ENFANTS EN BAS ÂGE - (N° 2527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 16

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Marais-Beuil

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer au montant :

« 30 000 € »,

le montant :

« 20 000 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à abaisser le montant de l'amende forfaitaire prévue en cas de manquement, en la ramenant de 30 000 euros à 20 000 euros.

L'objectif est d'assurer une meilleure proportionnalité de la sanction, notamment au regard de la taille des opérateurs concernés, en particulier les petites et moyennes entreprises. Une sanction trop élevée pourrait fragiliser certains acteurs économiques sans pour autant améliorer l'efficacité du dispositif.

Cette modification permet ainsi de maintenir un caractère dissuasif tout en évitant une pénalisation excessive.